



BUREAU DU 17 AVRIL 2024				
DÉLIBÉRATION N°	B2024	04	17	04

- Date d'envoi de la convocation : 11 Avril 2024
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 24 Avril 2024
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents : 14
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 2
- Nb de membres absents et excusés : 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20240417-B2024041704-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024
Affichage : 19/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



INSTITUTIONS

ADHÉSION DU SMÉDAR A LA MAISON DE L'ARCHITECTURE DE NORMANDIE RENOUVELLEMENT POUR LA PÉRIODE 2024-2026 AUTORISATION

Le quorum constaté,

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

La Maison de l'Architecture de Normandie¹ est une structure culturelle régionale de médiation architecturale et urbaine créée en 1992.

Dans le cadre de son rôle d'animation du réseau régional des acteurs de l'architecture, de l'urbanisme et du cadre de vie, la maison de l'Architecture favorise les échanges entre différents partenaires participant à la promotion et la valorisation d'une image dynamique du territoire régional.

Le partenariat avec la maison de l'Architecture permet au SMÉDAR de valoriser l'architecture du site de l'éco-pôle VESTA notamment, de mener avec cette institution des réflexions communes sur la valorisation de certains déchets dans des matériaux de construction et de participer à la dynamique des échanges au sein d'un réseau d'acteurs du territoire régional notamment par le biais d'expositions et de forums.

¹ <http://man-leforum.fr/maison-de-l-architecture/>

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau.

Considérant le rapport présenté.
Considérant l'intérêt que revêt la Maison de l'Architecture.

Article premier : D'approuver le renouvellement de l'adhésion du SMÉDAR à la Maison de l'Architecture de Normandie pour la période 2024-2026 et le paiement de la cotisation annuelle, fixée à 2.300,00 € nets.

Article deux : D'autoriser le Président du SMÉDAR à signer la convention de partenariat en annexe.

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de vote POUR	16
Nb de vote CONTRE	00
Abstention(s)	00

**FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**